

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de L'HERMITAGE-LORGE

Séance du 7 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept du mois de décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par l'adjoint délégué, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Françoise LE FUR, Maire.

Etaient présents : MM Françoise LE FUR, Jean-Pierre LE GOFF, Liliane DORE, Benoît LAILLET, Mickaël SAVENAY, Stéphane GILLES, Marie-Paule MICHEL, Guylaine CARREE, Pascal ROBIN, Gwénaél TYLI, Linda DEJOUÉ, Thierry GOUYETTE, Nathalie RIO et Aurélie LAUNAY.

Secrétaire de séance : Stéphane GILLES

Date de convocation : 2 décembre 2015.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondants aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Lors de la présentation de sa proposition de SDCI, le 13 octobre dernier, le Préfet des Côtes d'Armor a proposé la création d'une nouvelle agglomération rassemblant la Communauté de communes de Sud Goëlo, Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4 et Saint-Brieuc Agglomération.

La communauté de communes Centre Armor Puissance a été créée le 24 décembre 1992.

En 23 ans d'existence, elle n'a cessé de développer des services : développement économique, collecte des déchets ménagers, assainissement non collectif, opérations de reconquête de la qualité de l'eau, programme d'amélioration de l'habitat, multi accueil, relais parents assistantes maternelles, ALSH, interventions musicales en milieu scolaire, actions culturelles, ludothèque...

Elle s'est progressivement associée à d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour porter certains projets ou services :

- Avec l'association Leader pour les aides européennes et les programmes d'amélioration de l'habitat.
- Avec Quintin Communauté et la Communauté de communes du Pays de Moncontour : transport à la demande, école de musique.
- Avec le Pays de Saint Briec (7 EPCI) : Schéma de Cohérence territoriale, Schéma de développement éolien, Schéma d'aménagement des eaux, système d'information géographique, destination touristique Saint Briec Paimpol les Caps...

Saint-Briec Agglomération, avec 115 530 habitants, est le pôle principal du département des Côtes d'Armor et le 4^{ème} pôle régional en termes de population et d'emplois. Constituée de 14 communes situées en proche périphérie de la ville de Saint-Briec (47918 habitants), l'évolution de son périmètre à l'ensemble de l'aire urbaine de Saint-Briec permettrait de conforter Saint-Briec Agglomération comme le principal pôle d'attractivité de la Bretagne nord face à la montée en puissance des métropoles rennaise (432 841 habitants) et brestoise (212 891 habitants).

Les communautés de communes Sud Goëlo (14 191 habitants), Centre Armor Puissance 4 (8 422 habitants) et Quintin Communauté (11 104 habitants) se situent en dessous du seuil de 15 000 habitants. Le précédent schéma prévoyait la fusion de ces deux derniers EPCI. En effet, ce territoire se trouve entièrement dans l'aire urbaine et le bassin de vie de Saint-Briec auquel il est lié par l'adhésion au Pays, au Scot et au PETR.

Ces deux territoires bénéficient d'un bassin de vie intermédiaire commun, constitué de petites communes à dominante rurale : Quintin (dotée de deux lycées public et privé, de deux collèges), Plœuc-L'Hermitage (commune nouvelle de 4121 habitants) et Plaintel (4305 habitants), cette dernière possédant en outre des zones d'activité pourvoyeuses d'emplois situées en direction de Saint-Briec.

Situé entre Saint-Briec et Loudéac, le territoire est traversé par la RD 700, favorisant les déplacements vers ces deux villes. Il représente un pôle rural de proximité au sud de l'agglomération de Saint-Briec majoritairement tourné vers l'agglomération briochine.

La création d'un EPCI de 19 500 habitants entre les deux communautés de communes Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4, n'aurait pas permis la constitution d'une nouvelle entité à une taille suffisante pour assurer son développement autonome. Le retrait de l'une des principales communes aurait fragilisé l'ensemble et fait passer la structure en dessous du seuil légal de 15 000 habitants.

Le maintien des services à la personne, actuellement gérés par les deux EPCI fusionnés, est assuré par la loi pendant les deux années à venir et pourra se poursuivre par une gestion intercommunale si l'agglomération ne reprend pas ces compétences ultérieurement.

Ainsi, les services publics de proximité, actuellement gérés par Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4, pourront se poursuivre par une gestion intercommunale à l'échelle des deux intercommunalités d'origine dans le cadre d'un syndicat intermédiaire tant que l'agglomération ne reprend pas ces compétences.

La commune de Saint-Carreuc a fait connaître sa ferme volonté de rejoindre ce nouvel ensemble.

Après en avoir délibéré,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
- *Vu la loi RCT du 16 décembre 2010 ;*
- *Vu la loi MAPTAM du 16 janvier 2015 ;*
- *Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 ;*
- *Vu le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;*
- *Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 29 décembre 2011 ;*
- *Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;*
- *Vu les scénarii élaborés par le Pays de Saint-Briec ;*

- Vu la contribution du Conseil de Développement reçue le 30 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 14 octobre 2015 valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle « de l'ensemble de l'aire urbaine » avec une continuité rurale et littorale ;
- CONSIDERANT que la proposition formulée de constituer une nouvelle Communauté de Territoires avec Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4 semble pertinente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve à l'unanimité le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération.

Article 2 : Emet le vœu que la poursuite des discussions intervienne entre territoires urbain, rural et littoral incluant la commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait ;

Article 3 : Souhaite que les services communautaires qui ne seront pas repris par la nouvelle intercommunalité soient pérennisés ; ce qui nécessitera de créer des partenariats entre communes et / ou de créer une nouvelle structure locale pour en assurer la gestion.

Article 4 : Sollicite expressément la poursuite de la gestion des compétences et des services de proximité non transférés, avec un financement pérenne de la structure intermédiaire à créer ;

Article 5 : Sollicite expressément le maintien de recettes fiscales dynamiques et positives tout en stabilisant la pression fiscale.

Article 6 : Charge Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Françoise LE FUR.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 14 décembre 2015




